



Direction de l'Administration Générale :  
AB / OG / CR

**DOMAINE** : Délégation de fonctions et de signature

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE N° 66 /2026**

*Objet* : Délégation de signature dans le domaine de l'état civil à Mesdames Isabelle FOSSEY, Stéphanie MAURI, Virginie STAATH, Sandrine VOGEL et Madame Fardous AMEUR épouse ASSAS

***Le Maire de la Commune de ROISSY-EN-BRIE***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2122-08, R. 2122-10, L. 2122-30,

**VU** les articles 34 et suivants et les articles 60 et suivants du Code civil,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice XXIe siècle et notamment son article 48,

**VU** le décret n°2007-773 du 10 mai 2007, pris pour l'application de la loi n°2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil et notamment son article 2,

**VU** le décret du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

**VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, le Maire peut accorder une délégation de signature, sous son contrôle et sa responsabilité à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires,

**CONSIDÉRANT** que Madame Isabelle FOSSEY, au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, que Madame Stéphanie MAURI, au grade d'Adjoint administratif territorial, que Madame Virginie STAATH, au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, que Madame Sandrine VOGEL, au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, que Madame Fardous AMEUR épouse ASSAS au grade d'Adjoint administratif territorial, exercent les fonctions d'Agent d'Accueil Administratif au sein du Service Etat Civil, et que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de leur donner délégation de signature dans le domaine de l'Etat civil.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Dans le cadre de ses fonctions, délégation de signature est donnée, sous notre contrôle et notre responsabilité, à Madame Isabelle FOSSEY, au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, Madame Stéphanie MAURI, au grade d'Adjoint administratif territorial, Madame Virginie STAATH, au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, Madame Sandrine VOGEL, au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, Madame Fardous AMEUR épouse ASSAS au grade d'Adjoint administratif territorial, pour :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,

- Recevoir les demandes de changement de prénom et statuer sur celles-ci dès lors qu'elles revêtent un intérêt légitime,
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- De même que, pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Mesdames Isabelle FOSSEY, Stéphanie MAURI, Virginie STAATH, Sandrine VOGEL, Fardous AMEUR épouse ASSAS, fonctionnaires titulaires de la commune déléguées pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent article, peuvent valablement en délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

**Article 2 :** En l'absence ou en cas d'empêchement du Maire ou ses adjoints, délégation de signature est donnée, sous notre contrôle et notre responsabilité, à Mesdames Isabelle FOSSEY, Stéphanie MAURI, Virginie STAATH, Sandrine VOGEL, Fardous AMEUR épouse ASSAS pour la certification matérielle et conforme des pièces, documents et conventions présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30, la légalisation des signatures.

**Article 3 :** En l'absence ou en cas d'empêchement du Maire ou de ses adjoints, délégation de signature est donnée, sous notre contrôle et notre responsabilité, à Mesdames Isabelle FOSSEY, Stéphanie MAURI, Virginie STAATH, Sandrine VOGEL, Fardous AMEUR épouse ASSAS pour enregistrer les nouvelles déclarations de PACS, ainsi que pour enregistrer les modifications et dissolutions des PACS dont la conclusion a fait l'objet d'un enregistrement par les tribunaux d'instance avant le 1<sup>er</sup> novembre 2017, de même que pour dresser tout acte relatif à ces déclarations et notamment délivrer le récépissé d'enregistrement.

**Article 4 :** En l'absence ou en cas d'empêchement du Maire ou de ses adjoints, délégation est donnée à Mesdames Isabelle FOSSEY, Stéphanie MAURI, Virginie STAATH, Sandrine VOGEL, Fardous AMEUR épouse ASSAS pour réaliser l'audition prévue à l'article 316-1 du Code civil dans le cadre d'une demande suspecte de reconnaissance du lien de filiation, pour signer le compte-rendu d'audition, pour saisir, le cas échéant, le procureur de la République et pour informer l'auteur de la reconnaissance de ces démarches.

**Article 5 :** Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « **par délégation du maire** ».

**Article 6 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa notification et de sa publication.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Melun,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Aux intéressé(e)s

Fait à Roissy-en-Brie, le 20 mars 2026,



<b>Spécimen de signature :</b> Madame Isabelle FOSSEY	<b>Je soussignée, Madame Isabelle FOSSEY, atteste avoir reçu le présent acte (Date et signature)</b>  Le
<b>Spécimen de signature :</b> Madame Stéphanie MAURI	<b>Je soussignée, Madame Stéphanie MAURI, atteste avoir reçu le présent acte (Date et signature)</b>  Le
<b>Spécimen de signature :</b> Madame Virginie STAATH	<b>Je soussignée, Madame Virginie STAATH, atteste avoir reçu le présent acte (Date et signature)</b>  Le
<b>Spécimen de signature :</b> Madame Sandrine VOGEL	<b>Je soussignée, Madame Sandrine VOGEL, atteste avoir reçu le présent acte (Date et signature)</b>  Le
<b>Spécimen de signature :</b> Fardous AMEUR épouse ASSAS	<b>Je soussignée, Madame Fardous AMEUR épouse ASSAS atteste avoir reçu le présent acte (Date et signature)</b>  Le